

Appel à projets "Ligériens par nature"

Règlement - année scolaire 2026-2027

Projets pédagogiques dans les Espaces Naturels Sensibles de la Loire

Cet appel à projets du Département de la Loire a pour but d'accompagner financièrement les établissements accueillant du public scolaire dans la mise en place de projets pédagogiques en lien direct avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Loire. Cet accompagnement résulte d'un partenariat avec l'Éducation Nationale et les structures locales de sensibilisation à l'environnement. Il repose sur la conception d'un projet en lien avec une thématique environnementale. Il est réalisé par le public concerné qui devient alors un acteur du projet.

I Contexte

Depuis 1991, le Département s'est engagé dans une politique en faveur des ENS. On appelle Espace Naturel Sensible, tout espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Dans le cadre de cette compétence définie par cette loi datant de 1985, la collectivité se doit d'ouvrir ces espaces naturels aux publics, lorsque la fragilité du site n'est pas mise en cause. Le département compte 626 ENS. Ces espaces entrent dans l'action politique définie et encadrée par le schéma départemental des milieux naturels, dans lequel plusieurs milieux naturels ont été priorisés :

- bords de Loire
- étangs
- massifs forestiers
- hautes chaumes
- hêtraies du Pilat
- pitons basaltiques
- tourbières et zones humides d'altitude

Afin de faire connaître les sites au public ligérien, le Département a mis en place, depuis plus de 20 ans, des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et financiers pour soutenir les établissements scolaires (écoles et collèges) dans la mise en place de projets d'éducation à l'environnement. L'année 2023/2024 a été un tournant pour ces dispositifs. En effet, les dispositifs, « Animations pédagogiques à la forêt départementale de Lespinasse » et « Ecole42 » ont été remplacés depuis par le dispositif « Ligériens par nature » présenté dans ce document.

Cette évolution est en cohérence avec les politiques menées au niveau national. En effet, la notion d'éducation à l'environnement et au développement durable introduite dans le Code de l'Éducation en 2013, renforce la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement dans les établissements. La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, a renforcé cette éducation transversale à travers les programmes de toutes les

disciplines, et ce, dans toutes les voies d'enseignement scolaire. Devenu EDD (Éducation au Développement Durable), ce dispositif adopté par le Ministère chargé de l'Éducation Nationale est défini comme une éducation transversale qui intègre les enjeux du développement durable et croise l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation à la santé, les enseignements artistiques et culturels.

Après trois années de fonctionnement, le dispositif est poursuivi avec quelques adaptations pour l'année scolaire 2026/2027.

II Liens avec les objectifs des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture

Le dispositif s'inscrit dans plusieurs objectifs de l'Éducation Nationale sur chaque cycle scolaire (de 1 à 4). Il vise à remplir les principaux objectifs suivants :

- la découverte et l'observation des paysages et des milieux naturels que l'on peut rencontrer dans la Loire ;
- l'observation et la compréhension du fonctionnement liées au vivant (cycle biologique, chaînes alimentaires, continuités écologiques, besoins...) ou à la matière (cycle de l'eau, qualité de l'eau, géologie, climat, météo...) ;
- les liens entre l'Homme et son Environnement et les services rendus par la Nature, appelés services écosystémiques.

III Établissements concernés

Les projets s'adressent aux élèves des écoles et publics des établissements ligériens suivants :

- écoles primaires publiques ou privées sous convention Éducation Nationale
- collèges publics ou privés sous convention Éducation Nationale

Un maximum de deux dossiers par établissement scolaire est accepté de manière à répartir les financements et à toucher un plus large territoire départemental. Au-delà d'un certain nombre de bénéficiaires directs (plus de 2 ou 3 groupes ou classes), il peut être intéressant de déposer deux dossiers de manière à mutualiser les transports lors de la ou des sortie(s) sur l'ENS.

IV Types de projets, critères de sélection et règles de financement

Le projet doit permettre une implication de chacun et ce tout au long de l'année. La mise en place de plusieurs séances qui s'intègrent au sein des différents enseignements suivis par l'élève ou des différents modules mis en place. Le projet permettra de favoriser la réflexion sur la place de l'Homme dans son environnement. L'implication des bénéficiaires dans le projet est essentielle et se traduira par la mise en place d'au moins une action directe et concrète en faveur de l'environnement. Le

jury sera également sensible aux actions reproductibles dans le cadre familial et aux projets innovants.

1) Choix de l'ENS

L'étude d'un ENS, au moins, est obligatoire pour tout projet Il est donc impératif de prévoir **au minimum un déplacement d'étude sur l'ENS**. Pour sélectionner l'ENS, un livret de présentation de chaque ENS est à disposition sur la page internet du dispositif ([Appel à projet « Ligériens par Nature » - Département de la Loire](#)).

Afin de limiter l'impact carbone du projet, ainsi que la part financière que peut représenter le transport dans le budget global, l'ENS choisi doit obligatoirement se situer à moins d'une heure en car. Pour faciliter ce choix, la liste d'ENS accessibles par commune est disponible dans le livret.

2) Choix du prestataire EDD

Pour accompagner et assurer un apport pédagogique et professionnel au sein du projet, il est obligatoire d'y associer au minimum une des structures spécialisées en EDD identifiées par le Département. Cette structure EDD doit accompagner la classe ou le groupe sur l'ENS et animer pendant la sortie terrain. Elle peut aussi intervenir au sein de l'établissement.

Plusieurs structures EDD peuvent être associées au projet. Mais d'autres structures non listées (professionnel agricole, association culturelle, ...) peuvent aussi être associées, dans un second temps et à la condition à minima d'un engagement avec une des structures listées par le Département.

Le choix de la structure EDD doit être clairement établi dans le dossier d'inscription. Un accord doit lui être demandé pour que le dossier soit recevable et présenté au jury. Le Département vérifiera, auprès de la structure partenaire choisie et désignée sur le dossier de candidature, que l'établissement a pris le soin de l'associer avant de déposer son projet sans quoi ce dernier pourra être rejeté.

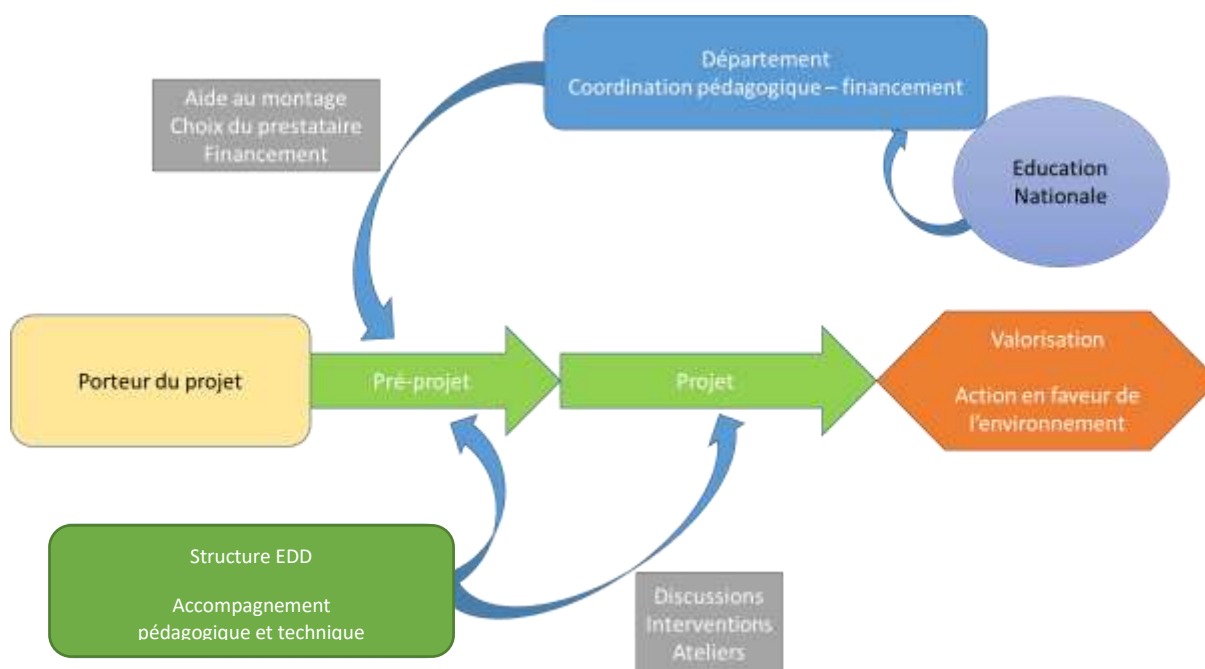
3) Choix de la (des) thématique(s)

Le projet doit être lié avec l'un des thèmes proposés, à savoir :

- biodiversité
- eau
- milieux naturels
- métiers de l'environnement
- paysages
- journée d'intégration des élèves de 6^{èmes}

Pour vous aider dans le montage du projet, vous pouvez contacter le service environnement aux coordonnées suivantes :

- Mail : environnement@loire.fr
- Numéro : 04 77 43 71 16



4) L'action en faveur de l'environnement

Pour symboliser le projet et l'ancrer dans une démarche active, il est donc rendu obligatoire de mettre en place au moins une action nouvelle en faveur de l'environnement.

Voici quelques exemples :

- favoriser les habitats pour la faune dans l'établissement, aux alentours ou sur la commune
 - pose d'un gîte à chauve-souris
 - pose de nichoirs à oiseaux
 - pose d'un abri à hérissons
- plantation(s) d'espèces végétales locales
 - au sein de l'établissement ou sur la commune
 - dans le cadre d'un chantier participatif
- ramassage de déchets en dehors de l'établissement
- installation d'équipements d'économie d'eau dans l'établissement

Le tri des déchets est considéré comme une action déjà en cours dans les établissements et ne peut pas être considéré comme une action nouvelle mise en place en faveur de l'environnement. Les actions déjà réalisées avant le projet ne sont pas acceptées.

Au moment du dépôt du dossier « Ligériens par nature », il convient au responsable du projet de vérifier la faisabilité des actions auprès du propriétaire ou gestionnaire des lieux ou de l'établissement avant de l'inscrire dans le projet.

5) La valorisation

Afin de rendre compte des actions effectuées tout au long du projet et de communiquer sur le projet, l'établissement doit mettre en œuvre différentes actions de communication (articles de presse, support de communication dans l'établissement ou la commune, audio via la webradio du collège, photos, vidéos, réunion de présentation,

blog des parents ...). Cette valorisation pourra faire l'objet d'une reprise par le Département dans le cadre de sa communication institutionnelle pour illustrer son action et celle de ses partenaires dans le cadre de prochaines inscriptions ou plus globalement pour valoriser ce dispositif, par exemple.

La valorisation reste une étape clé du projet et ne doit pas être négligée. La participation financière du Département doit être mentionnée sur tous les supports de valorisation produit en apposant le logo.

6) Pièces à fournir obligatoirement pour tous les projets

L'inscription se fait intégralement en ligne. Voici les parties à renseigner :

- partie administrative et financière
 - Nom de l'établissement et coordonnées précis
 - RIB de l'établissement
 - SIRET de l'établissement
 - Identification de la personne référente relais avec le Département

- projet pédagogique avec :
 - choix du/des ENS et justifications
 - choix de la/des thématique(s) et justifications
 - choix du/des prestataire(s)
 - choix de l'/des action(s) en faveur de l'environnement
 - mode(s) de valorisation du projet

- plan de financement
 - dépenses (interventions, petits matériels, ...)
 - recettes (subvention, trésorerie, ventes, ...)

- rétro planning
 - dates de début et de fin du projet
 - date(s) ou période(s) de visite du/des ENS planifiée (s)
 - période (s) planifiée (s) des interventions de la/des structure (s) EDD

Les dépôts des inscriptions sont uniquement possibles entre le 16 mars et le 30 avril 2026 à minuit.

V Le financement

1) Modes de financement

Le financement attribué pour chaque projet est forfaitaire. Il comprend **uniquement**, les frais d'interventions des structures spécialisées en EDD et l'achat de petit matériel (livres, boîtes loupes, planches, vis, graines, plants, arbres...). Les transports ne sont pas pris de charge par la subvention.

	Collèges	Ecoles
Projet classique	1 000 €	500 €

Pour le transport :

- les collèges peuvent bénéficier d'une aide transport, appelée dispositif « Sites majeurs » porté par la direction de l'éducation du Département.
- Néanmoins, ce dispositif annuel est limité pour chaque établissement à 3 bus maximum par année scolaire, pouvant être subventionnés à hauteur de 70 % du coût du transport (devis établis par le transporteur). Les enseignants peuvent donc se rapprocher du Secrétaire général de leur établissement dès à présent pour évoquer cette possibilité (l'aide au transport sites majeurs sera ouverte de mai à septembre et est piloté par la Direction de l'Education).

Les forfaits sont des montants maximums qui seront réajustés aux vues du budget prévisionnel présenté. La subvention ne peut pas dépasser le montant total des dépenses éligibles (Interventions des structures spécialisées en EDD et l'achat de petit matériel).

2) Pièces nécessaires

Lorsque le projet est entièrement réalisé, pour demander le versement de la subvention, l'établissement doit remettre au Département :

- la fiche d'évaluation du dispositif disponible sur la page Internet de l'appel à projets Ligériens par nature.
- Les factures des dépenses (petit matériel et interventions des structures éducatives uniquement)
- Une ou des photo(s) de votre (vos) réalisation(s) en présence des élèves
- Une ou des image(s) de votre (vos) valorisation(s) avec le logo du Département ou indiquant que le Département de la Loire a participé financièrement (affiches, vidéos, spectacles, exposition, article de presse, blog, page ENT du collège, site internet, journal de l'école...)
- Un RIB

Ces documents peuvent être envoyés dès la fin du projet. La date limite des dépôts des pièces est fixée au **30 Septembre 2027**. Au-delà ou en l'absence d'un seul des justificatifs, la subvention sera annulée automatiquement.

VI Démarche à suivre pour le montage du projet

Le projet est porté par un enseignant et se fait en lien avec les animateurs EDD. Le Département peut intervenir à différentes phases du montage, à titre d'exemple, dans la recherche d'un partenaire EDD ou l'identification d'un site ENS.

Voici la démarche à adopter :

- 1- choix des enseignements, des compétences et des thématiques ;
- 2- choix du/des site(s) ENS servant d'appui terrain ;
- 3- choix et contact (s)s avec la/des structure(s) EDD pour le(s) site(s) et thèmes choisis, demandes de devis. Début de la co-construction du projet en fonction des objectifs pédagogiques de l'équipe pilote ;
- 4- inscription en ligne sur www.loire.fr. avec le budget prévisionnel finalisé.

Nota : afin de vous aider à inscrire votre projet en ligne, vous pouvez télécharger le document en pdf. Vous pourrez vous rendre compte des différents items qui vous sont demandés et ainsi les préparer.

À la clôture des inscriptions, le Département étudie les projets et les présente au jury.

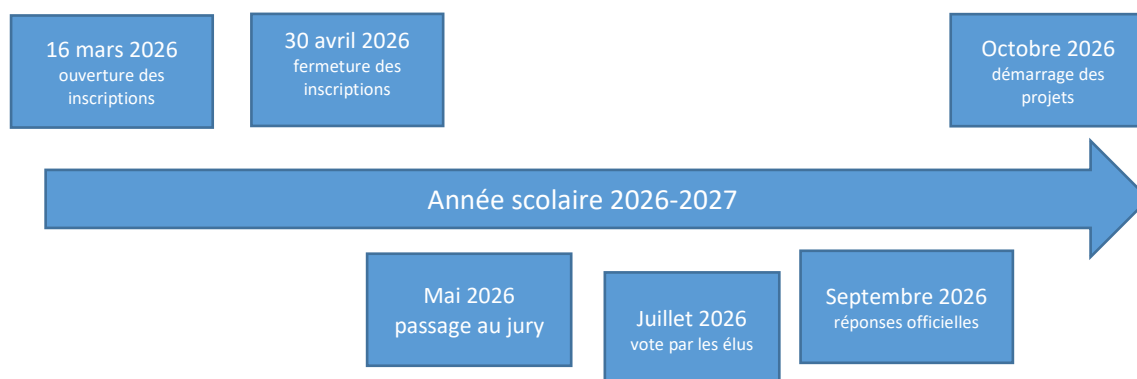
Le jury est composé de membres de l'Éducation Nationale, de membres du Département et éventuellement de représentants de structures invités par le Département.

Les projets sont validés par le jury selon les critères suivants :

- prise en compte du contexte écologique
- qualité et originalité du projet ;
- interdisciplinarité (nombre de disciplines impliquées) ;
- cohérence entre le projet, la/les intervention(s) et le/les ENS sélectionnés ;
- implication des élèves dans le projet ;
- pérennité du projet ;
- partenariats.

Seuls les projets validés par le jury sont présentés à la commission permanente départementale où les élus décideront des subventions allouées.

Calendrier 2026/2027 :



Barème de sélection des projets :

Critères	items évalués	notes
Présence de l'ENS	Obligatoire	éliminatoire
Structure EEDD	Obligatoire	éliminatoire
Action en faveur de l'environnement	Obligatoire	éliminatoire
Action de valorisation du projet	Obligatoire	éliminatoire
Place du transport sur le projet	Impact carbone (ENS choisi le plus proche de l'école -déplacement doux)	2
Qualité et originalité du projet	Nombre de séquences d'animations assurées par l'enseignant(e) (> 4)	3
	Nombre d'interventions de la (des) structure(s) partenaire(s) éducative(s) (>=2)	
	Mise en place d'actions sous différentes formes pédagogiques hors de l'établissement	
Interdisciplinarité -contenus des activités et séquences	Nombre de matières / disciplines concernées (>=3)	3
	Contenus des séquences pédagogiques proposées en classe	
	Contenus des activités pédagogiques proposées sur l'ENS	
Cohérence du projet	Lien ENS choisi / thématiques (oui/non)	2
Implication des élèves	Lien thématiques / interventions du (des) partenaire(s) (oui/non)	2
	Dans le projet et dans les actions en faveur de la biodiversité	
Pérennité du projet	Présence du projet dans un projet plus grand / global (E3D)	2
	2 actions ou plus en faveur de l'environnement	
Partenaires du projet (hors structure EDD)	1 structure partenaire	2
	2 structures partenaires	
Recherche d'une modification des comportements des élèves et acteurs du projet	Mise en place d'actions dans le quotidien (cycle 1 et 2)	3
	Mise en place de projet(s) autonome(s) (cycle 3 et plus)	
Qualité rédactionnelle du dossier	Bonnes informations, items complets, fautes d'orthographe, de syntaxe...	1
Total		20